



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-080

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-06-002 - Arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Centre (4 pages) Page 3

R24-2016-06-06-001 - Arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Loire (5 pages) Page 8

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-06-03-001 - ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N° 16-160 (3 pages) Page 14

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-05-27-010 - ARRETE ASS Externe - session 2016 (2 pages) Page 18

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-06-002

Arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des parties
de services de l'État qui participent à l'exercice de
l'autorité de gestion des programmes européens financés
au titre du FEDER Centre

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral
relatif au transfert à la région des parties de services de l'État qui participent à
l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du
FEDER Centre

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural transférées à la région Centre-Val de Loire par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Centre conclue avec la région Centre-Val de Loire le 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Préfecture du Loiret en date du 26/05/2016 ;

Considérant la mise à disposition des parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Centre intervenue le 1^{er} juin 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les parties de service du SGAR Centre-Val de Loire qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Centre sont transférés à la région Centre-Val de Loire le 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 2

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : **4,2 ETP** participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Centre, répartis comme suit :
- 5 agents titulaires représentant 3,65 ETP de catégorie A (fractions d'emplois) ;
 - 1 agent titulaire représentant 0,3 ETP de catégorie B (fractions d'emplois) ;
 - 1 agent titulaire représentant 0,25 ETP de catégorie C (fractions d'emplois).
- II. Ces **4,2 ETP** de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique
- III. (postes vacants) font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 juin 2016
Le Préfet
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.124 enregistré le 6 juin 2016

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (3ème vague)

BOP 307

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							
Fractions d'emplois (ETP)	3.65	0.3	0.25				4.2
Emplois vacants (ETP)							

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (3^{ème} vague)

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796
Pour les agents relevant du MAAF	2895	2874	2748	2839
Pour les agents relevant du ministère du travail	2742	2815	2830	2796

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-06-001

Arrêté préfectoral relatif au transfert à la région des parties
de services de l'État qui participent à l'exercice de
l'autorité de gestion des programmes européens financés
au titre du FEDER Loire

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral
relatif au transfert à la région des parties de services de l'État qui participent à l'exercice de
l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Loire

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 30 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée à la région Centre-Val de Loire par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Loire conclue avec la région Centre-Val de Loire le 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL Centre Val de Loire du 18 avril 2016;
Considérant la mise à disposition des parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Loire intervenue le 1^{er} juin 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 30 juin 2015 susvisé, les parties de service de la DREAL Centre -Val de Loire qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER Loire sont transférés à la région Centre-Val de Loire le 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 2

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : **0.8 ETP** participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financé au titre du FEDER Loire
- II. Ces **0.8 ETP** de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique font l'objet d'une compensation financière;

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

En application de l'article 2 du décret du 30 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4

Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 juin 2016

Le Préfet

Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.125 enregistré le 6 juin 2016

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (3ème vague)

BOP 217 DREAL Centre- Val de Loire

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)							
Fractions d'emplois (ETP)	0.5	0.3					0.8
Emplois vacants (ETP)							

(Tableau à reproduire pour chaque BOP concerné par la vague de transfert)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (X^{ème} vague)

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796
Pour les agents relevant du MAAF	2895	2874	2748	2839
Pour les agents relevant du ministère du travail	2742	2815	2830	2796

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-06-03-001

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION ROUTIÈRE**

N° 16-160

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE

N° 16-160

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°73-2013 du 18 novembre 2013 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2016 du 31 mai 2016 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Yvelines du 1^{er} juin 2016 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10 ;

Considérant la persistance des intempéries en région Centre Val de Loire, particulièrement dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, qui ont conduit les Préfets des départements concernés à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux intempéries perturbant très fortement les accès à l'agglomération d'Orléans en raison de l'inondation totale ou partielle de certaines voies routières ;

Considérant que les difficultés de circulation dans les départements cités, particulièrement pour les poids lourds, et les conséquences qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, y compris sur le réseau routier secondaire ;

Considérant la concertation préalable des préfetures du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, et des gestionnaires de voirie concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté du Préfet de zone n°16-159 du 2 juin 2016 portant réglementation de la circulation routière est abrogé.

Article 2 : Interdictions de circulation

Est interdite la circulation de tous les véhicules,

- Dans les 2 sens de circulation :
 - sur l'A10 entre la bifurcation A10 / A19 et la bifurcation A10 / A71 (zone impactée)
Dans le sens sud – nord :
 - sur l'A10, de la bifurcation A10 / A28 jusqu'à l'échangeur n°18 au droit d'Autrèche (37), et de l'échangeur n°15 au droit de Meung-sur-Loire (45) jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (*nota : la circulation reste libre dans les 2 sens entre les échangeurs n°18 et n°15 pour les dessertes locales*) ;
 - sur l'A71, de la bifurcation A71 / A85 jusqu'à l'échangeur n°4 au droit de Salbris, et entre l'échangeur n°2 au droit de Olivet jusqu'à la bifurcation A10 / A71 (*nota : la circulation reste libre dans les 2 sens entre les échangeurs n°2 et n°4 pour les dessertes locales*).

Nota : dans le sens nord – sud :

- *la circulation est interdite à tous véhicules sur l'A10 entre la barrière de péage St-Arnoult (cf. arrêté Préfet Yvelines visé supra) et l'échangeur n°11 au droit d'Allainville ;*
- *la circulation est libre entre l'échangeur n°11 et la bifurcation A10 / A19 pour les dessertes locales ;*

Déviations obligatoires :

- dans le sens est – ouest : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A19 vers A10 nord (direction Paris puis A11 en direction de l'ouest, ou sortie à l'échangeur n°12 d'Allaines-Mervilliers par N254 puis D927 vers Châteaudun et N10 vers Tours) ;
- dans le sens sud – nord : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A71 vers A85 (direction Tours) ;
- dans le sens ouest – est : déviation obligatoire pour tous les véhicules en provenance de l'A10 (Tours) vers A28 (direction Le Mans)

Article 3 : Interdictions complémentaires de circulation pour les poids lourds

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur :

- la RD 2020 de Orléans à Vierzon,
- la RD 2152 de Blois à Orléans,
- la RD 976 de Tours à la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher, et la RD 2076 de la limite entre le Loir-et-Cher et le Cher jusqu'à Vierzon (ex RN76).

Article 4 : Information des usagers

Les usagers sont invités à emprunter des itinéraires de grand contournement de la région Orléanaise, à savoir :

- depuis Paris : A11 vers Le Mans, puis A28 vers Tours et A10
- depuis Poitiers : A10 jusqu'à Tours, puis A28 vers Le Mans et A11
- depuis Niort : A83 vers Nantes, puis A87 vers Angers, et A11

Les gestionnaires routiers mettent en œuvre les moyens utiles à cette information (PMV, radio autoroute, etc.).

Article 5 : Dérogation

Les interdictions de circulation visées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention des gestionnaires routiers et opérateurs de réseaux.

En outre, les interdictions de circulation complémentaires pour les poids lourds visées à l'article 3 ne sont pas applicables aux :

- véhicules de transport de voyageurs,
- véhicules nécessaires à la gestion des situations d'urgence (camions militaires, ravitaillement des établissements de santé, etc.) et gestion post-crise (équarrissage animaux morts du fait des intempéries, etc.), sous le contrôle des forces de l'ordre.

Article 6 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 7 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution

Les préfets du Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, les directeurs de Cofiroute, APRR, ASF, DIR Centre-Ouest et DIR Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
- Le directeur de la DIR Centre Ouest (DIRCO), le directeur de la DIR Nord Ouest (DIRNO),
- Les Conseils départementaux concernés,
- Les forces de l'ordre.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'aux préfetures de zone Île-de-France, Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

À Rennes, le 3 juin 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest,

par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

SIGNE : Delphine BALSÀ

rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours

R24-2016-05-27-010

ARRETE ASS Externe - session 2016

*Les noms des candidats remplissant les conditions pour se présenter au concours externe
assistant(e) de service social session 2016*

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
ORLEANS-TOURS
DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS**

ARRETE

**Portant sur les candidats remplissant les conditions au concours externe d'assistant(e)
de service social – session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-1255 du 9 octobre 2002 modifiant le décret n°91.783 du 1^{er} août 1991 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 fixant les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture et l'organisation du concours pour le recrutement d'assistants de service social et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ce concours;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 fixant, au titre de l'année 2016, la composition du jury ;

ARRETE

Article 1 : Les candidats dont les noms suivent remplissent les conditions pour se présenter au concours externe d'assistant(e) de service social session 2016 dont les épreuves se dérouleront du 27 au 30 juin 2016 :

- ADAM Morgane
- AMRANI Nora
- BATAILLY Sophie
- BAZIER Lise
- BELLANGER Nora
- BLAIZE Charlotte
- BRANCO SIMOES Emilie
- BRIGOT Agathe
- CESBRON Anne
- CHAUVEAU Marion
- COLLIN Marie-Amélie
- CORNIL Chloé
- COULIBALY Foulemata

- CROCHET Anne-Laure
- CROSNIER Florence
- DANIAUD Kalou
- DE NICOLINI Floriane
- DENEUVY Marie
- DIDI Naïma
- DUPONT Lucille
- EPAIN Jessica
- FAUDUET Fabienne
- FEMELAT Mélodie
- GARGAUD Stéphane
- GODET Margot
- GRAVA Danielle
- HARDY Mélanie
- JEANNIN Anne
- LANFANT Ellen
- LE MOUILLOUR Laura
- LELANDAIS Sophie
- MORICONI Valérie
- MOYER Célia
- NESTORET Nathalie
- NGAMIJE Frodouald
- NIVARD Clotilde
- PASQUET Elodie
- PERON Agniette
- PERREE Myriam-Françoise
- PERROT Fanny
- POMMIER Lucie
- PROUST Cathy
- RENEUVE Cassandre
- ROBIN Estelle
- ROMAGNANI Mathieu
- THIRARD Léo
- VIRAMA Audrey

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
 Pour le Recteur et par délégation,
 Le Secrétaire Général de l'Académie
 Signé : Michel DAUMIN